

Délibération DEL-CC-2026-257

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (66) :** Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

**Pouvoirs (5) :** Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

**Absents (9) :** Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

**Date de convocation :** 09-09-2026

**Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste FORTIN.

## FINANCES

### **Budget Principal CA2B - Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Régie à autonomie financière transport**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2.

L'article L. 2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) intercommunaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L. 2224-2 fait interdiction aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Régie à autonomie financière Transport répond à cette triple contrainte :

- Le territoire étant à dominante rurale avec un habitat dispersé, les contraintes liées au service de ramassage scolaire génèrent des coûts supérieurs à ceux d'un territoire urbain. La nécessité d'assurer un service proche des besoins des usagers allonge et multiplie les circuits.
- De façon corrélée, la multiplication des circuits nécessite des investissements (aménagement des points d'arrêts).
- Le coût réel d'un abonnement pour le transport scolaire avoisine 1 000 € par an et par élève. Ce coût s'avérerait totalement prohibitif et dissuaderait la quasi-totalité des familles d'utiliser le service. La prise en charge par le budget principal d'une partie des coûts permet de soutenir l'usage des transports collectifs par les habitants du territoire.

Au vu de ces différents arguments, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le budget annexe Régie à autonomie financière Transport pour l'exercice 2026 d'un montant maximum de 1 711 000 €.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **valider le versement par le Budget Principal (40000) d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Régie à autonomie financière Transport (40007) d'un montant maximum de 1 711 000 € pour l'exercice 2026 ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Emmanuelle MENARD,



Transmis en préfecture le

22 SEP. 2023

Notifié ou publié le

22 SEP. 2023

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.